



Règlement intérieur de l'association Rhythm'n dance

ARTICLE 1 : L'élève bénéficie exclusivement des prestations souscrites.

ARTICLE 2 : La non fréquentation des cours pour quelque cause que ce soit ne pourra donner lieu à **aucun remboursement même partiel**. Toute abonnement commencé est du. L'abonnement court de la date d'inscription jusqu'à la fin de l'année scolaire (les cours étant dispensés jusqu'au mois de juin - nous consulter pour la date exacte de fin des cours).

Un report de l'abonnement pourra exceptionnellement être accordé dans les 2 cas suivants et sur certificat uniquement :

- Grossesse/Maternité sur présentation d'un **certificat médical**
- Maladie ou accident entraînant une interdiction médicale de pratique du sport supérieur à 1 mois et sur **présentation d'un certificat médical**

ARTICLE 3 : L'abonnement comprend des frais de dossier de 25 euros. Cette somme sera payée à l'inscription ou au moment de la pré-inscription (pour prétendre à une réduction).

ARTICLE 4 : L'accès aux cours ne sera pas autorisé si le dossier d'inscription est incomplet, et si l'abonnement n'est pas **intégralement payé** * et/ou renouvelé (dans le cas des abonnements mensuels, trimestriels et des cartes 10 cours).

Le paiement de l'abonnement s'effectue dès l'inscription avant de commencer le 1^{er} cours (hors cours d'essai).

*** Attention : Si vous souscrivez un abonnement annuel et que vous choisissez de le régler en 3 ou 6 fois, vous devez nous remettre la totalité de vos chèques (3 ou 6 chèques) lors de l'inscription, même si leur encaissement est étalé dans le temps.**

Si tous vos chèques ne sont pas remis dans les 15 jours de l'inscription, l'accès aux cours vous sera refusé.

ARTICLE 5 : Il est interdit de fumer dans les locaux.

ARTICLE 6 : Il est demandé d'être ponctuel aux cours.

ARTICLE 7 : L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein des locaux.



ARTICLE 8 : L'association se réserve le droit de refuser ou d'exclure sur le champ toute personne dont le comportement perturberait la sécurité ou le bon fonctionnement des cours.

ARTICLE 9 : En cas de litige, seules les juridictions de Toulouse seront réputées compétentes.

Conformément à la loi informatique et liberté, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification en ce qui concerne les informations détenues par l'association Rhythm'n dance. L'association Rhythm'n dance pourra communiquer les coordonnées ci-dessus sauf avis contraire de la part de l'élève expressément transmis à l'association.

Signature de l'adhérent
Précédée de la mention « Lu et approuvée »